

# JUSTICE Mort de Dean : enfin un moniteur de la récidive en Belgique

La Belgique reste un des seuls pays d'Europe à ne pas disposer de chiffres de la récidive alors que celle-ci, comme récemment avec l'assassinat du petit Dean, est souvent au cœur de l'actualité.

LAURENCE WAUTERS

Le cas récent de Dave De Cock, soupçonné de l'assassinat du petit Dean après avoir été condamné pour la mort d'un enfant de deux ans, a remis en lumière l'importance de la question de la récidive. Pour piloter l'action du système répressif sans le faire à l'aveugle, évaluer le risque de récidive en fonction de caractéristiques des auteurs d'infractions ou du type de peine qui leur est infligé apparaît crucial. « Or aujourd'hui, quand on nous demande des chiffres de récidive, il nous faut deux ans pour les fournir car nous n'avons pas de suivi en la matière », confie Christophe Mincke, qui assure la direction opérationnelle « criminologie » de l'INCC (Institut national de criminalistique et de criminologie). Pour pallier cela, le ministre de la Justice a décidé d'une augmentation de la dotation de l'INCC afin qu'il conçoive un outil automatisé de suivi de la récidive et mette en place une cellule d'étude de la récidive et des carrières criminelles (CRCC).

La Belgique est un des seuls pays d'Europe occidentale ne disposant pas de chiffres globaux sur la récidive, et si l'INCC a publié une étude sur la question en 2015, qui suivait pendant huit ans le parcours judiciaire de 136.530 personnes condamnées en 1995 et pour lesquelles on a enregistré un taux de récidive de 57,6 %, il s'agissait là d'un topo ponctuel et très général. « Quand on dit que six personnes sur dix récidivent, on n'a rien dit », explique Christophe Mincke. « Il faudrait pouvoir établir des distinctions entre, par exemple, les délinquants sexuels, les toxicomanes, etc., car ces catégories de délinquants ne présentent pas les mêmes taux de récidive. On a fait jusqu'à présent ponctuellement des études sur certaines thématiques, mais il faut pouvoir suivre la situation générale sur le long terme et



C'est ce samedi que la famille a procédé à l'enterrement du petit Dean à Verrebroek, à côté de Beveren. © BELGA

être capable de produire des chiffres pour des problématiques spécifiques ou pour des types de réactions particuliers, pour voir quels sont les mouvements de fond, quels sont les effets bénéfiques éventuels de certains suivis, de programmes thérapeutiques... »

Les Pays-Bas, par exemple, disposent d'un moniteur de la récidive, actualisé régulièrement, avec des dizaines de personnes qui travaillent sur le sujet. Là-bas, les financements pour les projets visant à faire baisser la récidive sont liés à leur efficacité, notamment mesurée par ce moniteur. Chez nous, la tâche sera ardue : la justice belge dispose d'une douzaine de bases de données différentes, celles de la police, du parquet, des juridictions, des établissements pénitentiaires, du casier judiciaire... Et pour ce qui est relatif au suivi de mesures telles que les peines de travail ou les libérations conditionnelles, c'est du ressort de l'administration des maisons de justice et donc des Communautés. « Un des défis est de croiser ces bases de données pour suivre les individus tout au long de leur parcours judiciaire et d'exécution de leur peine. Or, il n'existe

pas d'identifiant commun qui permettrait de lier facilement ces outils... il faut donc s'en remettre aux nom, prénom, date et lieu de naissance, avec de nombreux risques d'erreurs d'encodage, d'homonymies... La tâche est donc immense », explique le directeur opérationnel.

## Basé sur le casier judiciaire

Le prototype de moteur de la récidive que l'INCC va concevoir se basera, au départ, sur le casier judiciaire ; il concerne les condamnations, mais l'exécution des peines (effet d'une libération conditionnelle, d'une modalité de peine de travail...) ou les classements sans suite échapperont, dans un premier temps, à cet outil. « Mais notre ambition est de partir de là, puis d'essayer d'y intégrer d'autres données, comme celles des établissements pénitentiaires et des parquets. On verra s'il sera possible, ensuite, d'intégrer celles des Communautés. » Cela permettrait notamment au ministère public de requérir des peines dont l'effet pourrait être statistiquement anticipé.

Parallèlement, l'INCC va développer

*Quand on dit que six personnes sur dix récidivent, on n'a rien dit. Il faudrait pouvoir établir des distinctions entre, par exemple, les délinquants sexuels, les toxicomanes, etc., car ces catégories de délinquants ne présentent pas les mêmes taux de récidive*

Christophe Mincke

Institut national de criminalistique et de criminologie



ses recherches sur la récidive et les carrières criminelles, notamment par le biais d'études longitudinales ; il s'agira de suivre une cohorte de personnes pendant des années, pour voir comment évolue leur taux de récidive et tenter de déterminer à quels facteurs celui-ci est lié. « Par exemple », poursuit le directeur opérationnel, « on constate que le risque de récidive baisse avec le temps, et il serait intéressant de comprendre pourquoi : parce que les personnes concernées rencontrent un partenaire, ont des enfants, trouvent un travail ou obtiennent la prise en charge d'un problème de santé ? L'objectif est de pouvoir lier des événements de la vie à des modifications de comportement, ce qui pourrait aider à fournir aux gens un soutien qui pourrait réduire leur risque de récidive tout en augmentant leur bien-être, comme le fait de préserver des liens familiaux malgré une incarcération, par exemple. »

L'INCC espère avoir terminé un prototype de moniteur de la récidive dans deux ans et atteindre un rythme de croisière dans les cinq ans. Cinq personnes (statisticiens, criminologues spécialisés dans la récidive et analystes de données) viennent déjà d'être affectées à plein-temps à la CRCC, tandis qu'une sixième est actuellement recrutée.

# SANTÉ La « puff » fait un tabac chez les jeunes

Plébiscitée sur le réseau social TikTok, la « puff » connaît un succès grandissant auprès d'un public jeune. Cette cigarette électronique jetable ressemble à un bonbon au goût sucré d'ananas ou de fraise.

SOPHIE MÉNARD (ST.)

La « puff » est une cigarette électronique jetable très demandée par des jeunes de 14 à 24 ans. Inventée par deux Californiens en 2019, elle connaît un succès planétaire sur TikTok et auprès de certains influenceurs sur Instagram. Elle a maintenant envahi les poches des jeunes adolescents.

Cette cigarette électronique est petite, colorée, sucrée et coûte souvent entre 8 et 12 euros. Facile d'utilisation, on peut prendre entre 250 et 800 bouffées, puis

s'en débarrasser. Elle contient cependant une batterie en lithium qui, jetée à la poubelle, pollue énormément. Certains refusent de la vendre pour cette raison, comme Elliot, vendeur de cigarettes électroniques. « Ce n'est vraiment pas terrible pour l'environnement. Le contenant n'est pas recyclé car il contient de la nicotine. Beaucoup de gens les jettent à la poubelle », constate-t-il.

Elliot reçoit jusqu'à six appels par jour de personnes souhaitant acheter une puff. Ce n'est pas le seul, car Nicolas Tobback, vendeur de cigarettes électroniques, constate aussi une forte demande. « C'est facile, on ne la remplit pas, ça se consomme comme une cigarette qu'on jette une fois finie », explique le jeune homme. « 60 % de la demande concerne des jeunes de 14 à 17 ans, qui se tournent vers un marché noir sur internet ou les réseaux sociaux. » Beaucoup de magasins de cigarette électronique ne proposent pas de puff, car la plupart des demandeurs ne peuvent pas légalement en acheter.

Déborah, 20 ans, s'est tournée vers cette cigarette récemment. « Je connais énormément de gens qui ne fumaient pas du tout avant la puff. Moi je fume



Un packaging qui cible les ados. © DR.

depuis cinq ans. La puff, je l'utilise surtout quand je suis dans un lieu où je ne veux pas déranger les gens avec l'odeur », explique la jeune femme. « C'est un effet de mode, mais pour 9 euros et jetable, on ne s'en plaint pas. »

Margaux, 22 ans, avait arrêté de fumer, avant de s'y remettre avec la puff. « J'avais une cigarette électronique, mais il faut la recharger, c'est une perte de temps », constate Margaux. « Au moins, la puff a beaucoup de goût, on peut en trouver un peu partout. »

Ce côté pratique et fruité séduit les jeunes. Pourtant, les puff nicotinées comportent évidemment des risques.

## Dangereux pour les « cerveaux en développement »

Adrien Meunier, infirmier tabacologue au centre hospitalier régional de la Citadelle de Liège, est spécialisé dans le sevrage de la cigarette électronique. « La cigarette électronique a du sens chez les adultes accros à la nicotine », explique le tabacologue. « Le but est de l'utiliser dans la durée la plus courte possible pour arrêter complètement la cigarette. » Le problème, c'est que la puff vise en priorité les jeunes, souvent sans dépendance à la nicotine. « Si elle n'a

pas de nicotine, c'est moins problématique, même s'il existe un risque de dépendance au geste. Mais si elle en contient et cible des jeunes non dépendants, alors ça devient un peu criminel », met en garde Adrien Meunier. Le tabacologue rappelle qu'exposer un cerveau à la nicotine est d'autant plus néfaste et addictif s'il est en développement. Le risque de voir un jeune consommateur de puff se tourner vers le tabac s'en retrouve accru.

Autre danger, la puff contient des sels de nicotine avec un pH (indicateur d'acidité) modifié pour être moins irritant. « Elle agit comme dans une cigarette classique, arrive rapidement au cerveau et crée vite une dépendance », explique Adrien Meunier. Puisque ces jeunes adolescents se fournissent sur internet, ils s'exposent à d'éventuelles contrefaçons dont on ne connaît pas la qualité. Ils peuvent aussi tomber sur des produits américains, où une puff peut contenir un taux beaucoup plus élevé de nicotine que les 20 mg maximum fixés en Belgique. Ce jeune public, ciblé par les réseaux sociaux et certains influenceurs, peut devenir les fumeurs de demain, rapportant ainsi beaucoup d'argent à l'industrie du tabac.